

## FICHE N°17

Exigences pour les éléments de façade relative à la réaction au feu et à la masse combustible mobilisable (MCM).

Elles sont établies d'après trois réglementations relatives à la protection contre l'incendie. Les produits de constructions constituant la façade d'un Etablissement Recevant du Public (ERP), d'un Immeuble Grande Hauteur (IGH) ou d'une Habitation doivent satisfaire les exigences définies dans le tableau ci-dessous.

	 Etablissement Recevant du Public		 Immeuble Grande Hauteur		 Habitations	
	MCM	Exigence Réaction au feu	MCM	Exigence Réaction au feu	MCM	Exigence Réaction au feu
<b>FAÇADE Y COMPRIS BARDAGE</b> et y compris peintures et systèmes d'imperméabilisation éventuelles (sauf indications contraires ci-après pour certains composants)  Revêtement extérieur de la façade : pour l'exigence de réaction au feu	(CO 21) à compter	(CO 20 B+ CO 21) M3 ou DS <sub>3</sub> do ou si pas de classement C + D	(GH12 §2) à compter	(GH12 §1) M0 Parement extérieur, peinture et systèmes d'imperméabilisation : Voir Note 1	(a 14A) à compter	(a 12) <b>1<sup>ère</sup> famille isolée</b> M4 si à plus de 4m de la propriété <hr/> 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> f. M3 ou bois <hr/> 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> f. M3 M2 en rdc ou si P/H < 0.8 Bois admis sauf 3 <sup>ème</sup> f.B et 4 <sup>ème</sup> f.e
<b>Tableau de baie</b> (situés à l'extérieur des vitrages)  <b>Revêtement extérieur du tableau :</b> pour l'exigence de réaction au feu	(CO 21) à compter	(CO 21 ne s'applique pas) M2 ou CS <sub>3</sub> do	à compter	(GH12 §1) M0	(a 14A) à compter	(a 12) 1 <sup>ère</sup> famille isolée M4 si à plus de 4m de la propriété <hr/> 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> f. M3 ou bois <hr/> 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> f. M3 M2 en rdc ou si P/H < 0.8 Bois admis sauf 3 <sup>ème</sup> f.B et 4 <sup>ème</sup> f.e
<b>Cadres de menuiseries</b>	à compter uniquement dans le C + D		à compter	M2 ou CS <sub>3</sub> do		

	 Etablissement Recevant du Public		 Immeuble Grande Hauteur		 Habitations	
	MCM	Exigence Réaction au feu	MCM	Exigence Réaction au feu	MCM	Exigence Réaction au feu
<b>Remplissage des menuiseries y compris les éléments transparents des fenêtres</b> <hr/> <b>Revêtement extérieur du remplissage pour l'exigence de réaction au feu</b>	à compter		à compter	CS <sub>3</sub> do	(a 14A) à compter	(a 12) 1 <sup>ère</sup> famille isolée M4 si à plus de 4m de la propriété <hr/> 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> f. M3 ou bois <hr/> 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> f. M3 M2 en rdc ou si P/H < 0.8 Bois admis sauf 3 <sup>ème</sup> f.B et 4 <sup>ème</sup> f.e
<b>Fermetures et éléments d'occultation des baies</b>	(CO 21) à compter		à compter	(GH12 §1) M0	(a 14A) exclues	(a 12) exclues
<b>Stores extérieurs ou intégrés</b>	à compter		à compter	(GH 12§1) M1 ou BS3do	exclus	exclus
<b>Garde-corps et retours (y compris remplissages)</b>	(CO 21) Exclus à compter	(CO 20 B+ CO 21) M3 ou DS <sub>3</sub> do ou si pas de classement C + D (CO 21 ne s'applique pas) M2 ou CS <sub>3</sub> do	à compter	(GH 12§1) M0 Les garde-corps situés à 0.80 m au moins de la façade et leurs retours peuvent être réalisés en matériau M <sup>2</sup>	exclus	exclus
<b>Films solaires intérieurs ou extérieurs</b>	à compter		à compter	M1 Emploi exclu à l'extérieur	exclus	M1
<b>Habillages extérieurs et brise soleil</b> <hr/> <b>Autres boîtiers d'équipements extérieurs</b> <hr/> <b>Grilles d'aération supérieures à 200 cm<sup>2</sup></b>	à compter		à compter	M0 parement extérieur	à compter	(a 12) 1 <sup>ère</sup> famille isolée M4 si à plus de 4m de la propriété <hr/> 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> f. M3 ou bois <hr/> 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> f. M3 M2 en rdc ou si P/H < 0.8 Bois admis sauf 3 <sup>ème</sup> f.B et 4 <sup>ème</sup> f.e
<b>Grilles d'aération &lt; 200 cm<sup>2</sup> C + D</b>	(CO 21) exclues	(CO 20) M3	à compter	M0	exclues	M3
<b>Coffrets de branchement, joints ; garnitures de joints</b>	à compter	pas d'exigence				